

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 mars 2026 à 18 h 30, sous la présidence de Mme PALOMERA Viviane, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : Mme PALOMERA Viviane, Mme PICKUP Catherine, M. LE PICHON Bernard, Mme GOMME Séverine, M. ARVIS Alain, Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali, M. DURAND-TEYSSIER Thomas, Mme BOUSSEKEY Véronique, M. DESTOUET Eric, Mme MARTIN Sabrina, M. CHENU Mathieu, Mme CORPORANDY Véronique, Mme ALAJARIN Delphine, Mme BOUETZ Juliette.

Absent excusé : M. BRANGER Alain

Date de la convocation : 25 mars 2026

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Dématérialisation des convocations du conseil municipal
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Elections des délégués dans les organismes suivants : Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais, Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG), Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil du Libournais, Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle
- Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- Création des commissions communales et fixation de leur composition
- Création de la commission d'appel d'offres et désignation des membres
- Création de la commission MAPA et désignation des membres
- Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS) – Désignation d'un délégué issu du Conseil Municipal et d'un délégué issu du personnel communal
- Désignation de représentants auprès de Gironde Ressources
- Collectif de défense pour le maintien du ramassage en porte à porte : convention de participation financière
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LA REUNION DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la dernière réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali est nommée secrétaire de séance.

DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération n° 2026/14 : DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée ».

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.2121-10 du CGCT prévoit désormais que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Dès lors, le principe est celui de la convocation électronique et par exception celui de l'envoi par voie postale. Néanmoins, le CGCT offre la possibilité aux conseillers qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie postale. Ainsi les modalités de la convocation reposent toujours sur un choix du conseiller lui-même.

Une adresse électronique valide est nécessaire pour les conseillers qui souhaitent recevoir la convocation par voie dématérialisée.

Compte tenu qu'aucun conseiller n'a fait la demande de recevoir la convocation par voie postale, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal.

FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Extrait de délibération n° 2026/15 : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 26 mars 2026 de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de PUISSEGUIN compte 850 habitants

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 38.94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Extrait de délibération n° 2026/16 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de PUISSEGUIN compte 850 habitants

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 19.54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 9,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection des délégués des différents organismes auxquels la commune adhère.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS (SIEA)

Extrait de délibération n° 2026/17 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS (SIEA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 1998 transformant le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de l'Est Libournais en syndicat intercommunal d'eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais (syndicat à la carte),

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais et notamment son article 4 portant sur la représentation des communes,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de Puisseguin auprès du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Après appel à candidature,

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- M. DESTOUET Éric : 14 voix
- M. CHENU Mathieu : 14 voix

Délégués suppléants :

- Mme PICKUP Catherine : 14 voix
- M. LE PICHON Bernard : 14 voix

Sont nommés :

Délégués titulaires :

- M. DESTOUET Éric
- M. CHENU Mathieu

Délégués suppléants :

- Mme PICKUP Catherine
- M. LE PICHON Bernard

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Extrait de délibération n° 2026/18 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Puisseguin a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) » et « Gaz » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de Saint Philippe d'Aiguilhe du SDEEG,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **décide de désigner :**

- Mme GOMME Séverine

Déléguée au SDEEG

- M . LE PICHON Bernard
- M. BRANGER Alain

Représentants à la Commission Locale de l'Énergie de Saint Philippe d'Aiguilhe

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate que la présente délibération a été approuvée par : 14 voix POUR

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL DU LIBOURNAIS (SIVU)

Extrait de délibération n° 2026/19 : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL DU LIBOURNAIS (SIVU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Puisseguin auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil du Libournais,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Après appel à candidature,

A obtenu :

Déléguée titulaire :

- Mme GOMME Séverine : 14 voix

Déléguée suppléante :

- Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali : 14 voix

Est nommée :

Déléguée titulaire :

- Mme GOMME Séverine

Déléguée suppléante :

- Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ISLE (SIETAVI)

Extrait de délibération n° 2026/20 : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ISLE (SIETAVI)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Puisseguin auprès du Syndicat Intercommunal d'Études de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Après appel à candidature,

A obtenu :

Délégué titulaire :

- M. DURAND-TEYSSIER Thomas : 14 voix

Déléguée suppléante :

- Mme BOUETZ Juliette : 14 voix

Est nommé :

Délégué titulaire :

- M. DURAND-TEYSSIER Thomas

Déléguée suppléante :

- Mme BOUETZ Juliette

Mme Véronique CORPORANDY, titulaire et M. Alain BRANGER, suppléant sont désignés pour être délégués du SIETAVI au niveau de la CDC du Grand Saint-Emilionnais.

DELEGATIONS DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Extrait de délibération n° 2026/21 : DELEGATIONS DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 du CGCT) prévoit la liste des attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au maire.

Ces délégations sont au nombre de 31.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le montant de la délégation accordée au maire en matière de marchés publics sera limité à 25 000 € HT,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Sont concernés par cette autorisation les locations de logements à usage d'habitation et les locaux commerciaux,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais des notaires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- D'ester en justice en défense devant toutes juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale – d'ester

en justice en demande devant toute juridiction de référer devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion – d'ester en justice dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (30 000 € par année civile),
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé qui ne peut être supérieur à 100 euros.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES et FIXATION DE LEUR COMPOSITION

Diverses commissions existent, il s'agit :

- des commissions obligatoires qui sont au nombre de trois :
 - La commission d'appel d'offres appelée CAO (création au cours de la séance)
 - La commission des impôts (création ultérieure : en attente des instructions de l'administration fiscale)
 - La commission de contrôle de la liste électorale (création ultérieure : en attente des instructions de la Préfecture)
- des commissions facultatives chargées d'étudier des questions spécifiques à la commune. Ces commissions sont exclusivement composés d'élus municipaux, elles ne sont pas publiques, n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées et le communiquent à l'ensemble du conseil.

Il existe également des comités consultatifs qui portent sur tout problème d'intérêt communal – ces comités peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal. La composition des membres est revue chaque année. Les comités consultatifs sont présidés par un élu désigné par le maire.

CREATION DE LA COMMISSION VOIRIE

Extrait de délibération n° 2026/22 : CREATION DE LA COMMISSION VOIRIE

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de former une commission communale de la voirie composée de 7 membres dont un président de droit, Mme PALOMERA Viviane, Maire, et 6 membres titulaires.

Sont élus :

MM. LE PICHON Bernard, BRANGER Alain, DESTOUET Éric, DURAND-TEYSSIER Thomas, Mmes BOUSSEKEY Véronique et ALAJARIN Delphine

CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Extrait de délibération n° 2026/23 : CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de question soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de former une commission communale des Finances composée de 6 membres dont un président de droit, Mme PALOMERA Viviane, Maire, et 5 membres titulaires.

Sont élus :

M. LE PICHON Bernard, Mme PICKUP Catherine, M. BRANGER Alain, Mme GOMME Séverine et Mme ALAJARIN Delphine

CREATION DE LA COMMISSION ECOLE ET JEUNESSE

Extrait de délibération n° 2026/24 : CREATION DE LA COMMISSION ECOLE ET JEUNESSE

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de question soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de former une commission communale pour l'école et la jeunesse composée de 7 membres dont un président de droit, Mme PALOMERA Viviane, Maire, et 6 membres titulaires.

Sont élus :

Mme PICKUP Catherine M. LE PICHON Bernard, Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali, Mme GOMME Séverine, M. DESTOUET Éric et Mme BOUSSEKEY Véronique

CREATION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Extrait de délibération n° 2026/25 : CREATION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de question soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de former une commission communale environnement composée de 9 membres dont un président de droit, Mme PALOMERA Viviane, Maire, et 8 membres titulaires.

Sont élus :

MM. BRANGER Alain, DESTOUET Éric, DURAND-TEYSSIER Thomas, Mmes PICKUP Catherine, RADAJEWSKI-KOSAK Magali, BOUSSEKEY Véronique, CORPORANDY Véronique et M. ARVIS Alain

CREATION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET OFFRE MEDICALE

Extrait de délibération n° 2026/26 : CREATION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET OFFRE MEDICALE

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de question soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de former une commission communale pour le développement économique et l'offre médicale composée de 8 membres dont un président de droit, Mme PALOMERA Viviane, Maire, et 7 membres titulaires.

Sont élus :

MM. BRANGER Alain, DESTOUET Éric, DURAND-TEYSSIER Thomas, Mmes RADAJEWSKI-KOSAK Magali, MARTIN Sabrina, M. CHENU Mathieu et Mme BOUETZ Juliette

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Extrait de délibération n° 2026/27 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de question soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de former une commission communale pour la communication composée de 6 membres dont un président de droit, Mme PALOMERA Viviane, Maire, et 5 membres titulaires.

Sont élus :

MM. BRANGER Alain, LE PICHON Bernard, Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali, Mme CORPORANDY Véronique et Mme BOUETZ Juliette

Les réunions prévues pour élire le vice-président sont fixées au jeudi 2 avril à partir de 18 h 30 pour ECOLE et JEUNESSE – 18 h 40 pour ENVIRONNEMENT – 18 h 50 pour DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 19 h 00 pour COMMUNICATION et 19h10 pour VOIRIE.

CREATION DU COMITE CONSULTATIF BATIMENTS

Extrait de délibération n° 2026/28 : CREATION DU COMITE CONSULTATIF BATIMENTS

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (...) ».

Les comités consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal (article L.2143-2 et suivants du CGCT).

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ce comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat à 4 membres élus et 1 membre extérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de former un comité consultatif composé de 5 membres

Sont élus :

- MM. LE PICHON Bernard, CHENU Mathieu, Mme GOMME Séverine, Mme ALAJARIN Delphine
- Mme MAS Caroline (membre extérieur)

CREATION DU COMITE CONSULTATIF CULTURE

Extrait de délibération n° 2026/29 : CREATION DU COMITE CONSULTATIF CULTURE

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (...) ».

Les comités consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal (article L.2143-2 et suivants du CGCT).

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ce comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat à 3 membres élus et 2 membres extérieurs dont un membre bénévole pour la bibliothèque

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de former un comité consultatif pour la culture composé de 5 membres

Sont élus :

- Mme PICKUP Catherine, M. CHENU Mathieu, Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali
- Mme MAS Caroline (membre extérieure), Mme LE PICHON Géralde (bénévole de la bibliothèque)

CREATION DU COMITE CONSULTATIF SPORTS ET FETES

Extrait de délibération n° 2026/30 : CREATION DU COMITE CONSULTATIF SPORTS ET FETES

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (...) ».

Les comités consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal (article L.2143-2 et suivants du CGCT).

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ce comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat à 6 membres élus et 1 membre extérieur dont un membre, président de l'association du club des aînés.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de former un comité consultatif pour les sports et les fêtes composé de 7 membres

Sont élus :

- Mme GOMME Séverine, Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali, Mme MARTIN Sabrina, M. CHENU Mathieu, M. DURAND-TEYSSIER Thomas, M. DESTOUET Éric

- M. MONTCHARMON Daniel (membre extérieur, président de l'association du club des aînés)

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES MEMBRES (CAO)

Extrait de délibération n° 2026/31 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES MEMBRES (CAO)

« Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411- 5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'il n'existe qu'une seule liste composée de :

M. LE PICHON Bernard, Mmes PICKUP Catherine, GOMME Séverine, membres titulaires

MM. BRANGER Alain, CHENU Mathieu, Mme MARTIN Sabrina, membres suppléants

Il est ensuite procédé au décompte des votes :

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour la liste telle que définie ci-dessus : 14 voix

CREATION DE LA COMMISSION MAPA ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Extrait de délibération n° 2026/32 : CREATION DE LA COMMISSION MAPA ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,
Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite une assistance technique et d'aide à la décision,

Mme le Maire propose de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Conseil Municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise 45 mars 2019, n° 1808765) ». Ainsi la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DECIDE de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés,
- DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures des offres,
- PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres et sera composée de 3 titulaires (et 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir :
 - Président : Mme PALOMERA Viviane, Maire
 - Titulaires : M. LE PICHON Bernard, Mme PICKUP Catherine, Mme GOMME Séverine
 - Suppléants : M.M BRANGER Alain, CHENU Mathieu, Mme MARTIN Sabrina
- PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles de la CAO,
- PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - Les agents compétents dans le domaine du marché
 - Le comptable
 - Le maître d'œuvre

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU COLLEGE DES ELUS ET D'UN DELEGUE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Mme Le Maire indique que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale. Cette adhésion permet aux agents de la commune de bénéficier d'actions sociales qui sont diverses comme un plan épargne vacances, une billetterie, un groupement pour l'achat de voitures neuves ou d'occasion, une aide financière pour la rentrée scolaire des enfants, la possibilité de prêts à taux réduits... Un représentant des élus et un représentant du personnel doivent être désignés.

Extrait de délibération n° 2026/33 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU COLLEGE DES ELUS ET D'UN DELEGUE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Un délégué doit être issu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali comme déléguée du Collège des Elus et Mme TESSIER Fabienne comme déléguée pour le personnel communal.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE GIRONDE RESSOURCES

Extrait de délibération n° 2026/34 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/31 en date du 22 août 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- en qualité de titulaire : Mme PALOMERA Viviane, maire
- en qualité de suppléant : Mme CORPORANDY Véronique
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**Extrait de délibération n° 2026/35 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 351€ 46.

Cette admission en non-valeur concerne des titres émis entre 2017 et 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- D'AUTORISER Mme le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 351 € 46 dont le détail est indiqué ci-dessous :

Exercice	N° titres	Motifs de la présentation	Nature	Montant
2022	T-120-1	RAR inférieur seuil de poursuite	cantine	4.50
2021	T-358-1	Poursuite sans effet	divers	64,40
2019	T-226-1	Poursuite sans effet	cantine	40,44
2019	T-226-2	Poursuite sans effet	cantine	6.36
2020	T-5163980912-1	Poursuite sans effet	ordre de reversement	73,92
2017	T-287-1	Poursuite sans effet	divers	26,74
2017	T-307-1	Poursuite sans effet	divers	135,10
			TOTAL	351,46

- DIT que le montant total de ces titres s'élève à 351 € 46
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la commune au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

COLLECTIF DE DEFENSE POUR LE MAINTIEN DU RAMASSAGE EN PORTE A PORTE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**Extrait de délibération n° 2026/36 : COLLECTIF DE DEFENSE POUR LE MAINTIEN DU RAMASSAGE EN PORTE A PORTE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communication relative à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers, Considérant que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif,

Considérant la nécessité de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées,

Considérant la convention de participation financière proposée, jointe en annexe, fixant les modalités de remboursement à la commune coordinatrice,

Considérant que le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et que la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186,08 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de participation financière entre collectivités territoriales relative à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €.

Article 4 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le paiement du titre de recettes qui sera émis par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Article 5 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

-Avancement travaux Eglise : la remise en état de la toiture est en cours

-Immeuble Ecole privée (partie maison ancienne et salle de motricité) : Suite à l'abandon du projet de restructuration des bâtiments de l'école du Sacré Cœur par Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, l'immeuble est à nouveau en vente. Le Conseil Municipal a visité une partie de ces locaux en vue d'un achat éventuel pour y installer la bibliothèque municipale (la bibliothèque actuelle aurait besoin d'être agrandie ou déplacée). Les membres du Conseil s'interrogent sur les capacités financières de la commune à acquérir ces bâtiments et à les restaurer. Il sera demandé à la CDC s'il est possible de représenter son projet d'aménagement.

-Personnel communal : Il est prévu une rencontre de présentation sous forme d'auberge espagnole le mardi 28 avril vers 18h15/18h30

-Visite des biens immobiliers de la commune prévue le samedi 18 avril à 10h pour l'ensemble du Conseil Municipal.

-Félicitations du Sous-Préfet pour l'élection

-Une rencontre est prévue avec M. REUMAUX – ancrage territorial – PETRUS (possibilité de développer de l'habitat sur la commune avec des logements vacants).

-Le recrutement d'une personne est CDD pour la période estivale est à prévoir au niveau de l'entretien des espaces verts.

-Forum des associations à organiser en septembre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.

Le Maire, Viviane PALOMERA	
Secrétaire de Séance Magali RADAJEWSKI-KOSAK	